



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Ressources Humaines
**Division des personnels
enseignants**
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 01
mél : ce.dpe@ac-clermont.fr
téléphone : 04 73 99 30 00

DEMANDE DE CLASSEMENT

A déposer sur <https://portail.valere.ac-clermont.fr/> avant le 31/08/2021

DANS LE CORPS :

DES PROFESSEURS AGREGES
DES PROFESSEURS CERTIFIES
DES PROFESSEURS D'E.P.S.
DES PROFESSEURS DE L.P.
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

ÉTAT CIVIL

NOM D'USAGE : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

AFFECTATION à la date de la demande

Établissement d'enseignement : _____

SITUATION ANTÉRIEURE

FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT (joindre le dernier arrêté de promotion d'échelon)

FONCTIONNAIRE D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Corps : _____ Catégorie : A - B - C (rayer les mentions inutiles)

Date de titularisation : _____

Échelon : _____ à compter du : _____

Indice brut : _____ Indice immédiatement supérieur : _____

DISCIPLINE :

NOTICE RELATIVE A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

Nature des services	Pièces justificatives	Textes
<p style="text-align: center;">EN RÈGLE GÉNÉRALE</p> <p>Secteur public : tous services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.</p> <p>Secteur privé : services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral.</p> <p style="text-align: center;">DE FAÇON PLUS PRÉCISE</p> <p style="text-align: center;">SERVICES D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU D'ORIENTATION</p> <p>Secteur public</p> <p>1) services accomplis dans des établissements du ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture, des maisons d'éducation de la légion d'honneur ou des écoles de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre</p> <p>2) services accomplis dans des établissements relevant d'autres départements ministériels ou des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent (uniquement établissements publics à caractère administratif, culturel ou scientifique).</p> <p>Secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral, à l'exclusion de ceux rendus dans l'enseignement supérieur privé. - services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1960. 	<p>Personnels relevant d'une carrière structurée en échelons (y compris maîtres auxiliaires) : dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon.</p> <p>NB : pour les titulaires de l'enseignement supérieur, certificat indiquant la durée précise de la période d'exercice.</p> <p>Personnels hors carrière structurée : certificat indiquant la durée de la période d'exercice et la qualité de l'enseignant.</p> <p>Fonctionnaire titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie A : document indiquant les indices bruts de l'échelon détenu et de l'échelon suivant - catégories B et C : photocopie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon. <p>NB : pour les catégories B, indiquer le grade (ou à défaut le corps) supérieur au grade détenu.</p> <p>Agents non titulaires : certificat indiquant la durée précise des services accomplis et document mentionnant l'indice brut détenu dans l'ancien emploi ainsi que l'indice brut immédiatement supérieur.</p> <p>Certificat d'exercice indiquant la durée précise de la période d'exercice avec, en outre, indication</p> <ul style="list-style-type: none"> - du statut de l'établissement (sous contrat, hors contrat) - de l'échelle de rémunération en tant que maître du privé 	<p>Décret n° 51-1423 du 5/12/51 modifié</p> <p>Décret n° 2014-1006 du 4/09/2014</p> <p>art. 5, 5bis, 5ter, 8 à 10</p> <p>art. 11 ou 11-5</p> <p>art. 11-2</p> <p>art. 11-3, 11-4</p> <p>art. 7bis</p>

<p style="text-align: center;">SERVICES D'AGENT DE L'ÉTAT</p> <p>(autres que services d'enseignement, d'éducation ou d'orientation)</p> <p style="text-align: center;">SERVICES DE SURVEILLANCE</p> <p>Tous services de surveillance accomplis dans un établissement public : maître d'internat, surveillant d'externat, maître de demi-pension</p> <p style="text-align: center;">SERVICES DE RECHERCHE</p> <p>Tous services de recherche, effectués dans des établissements publics de l'État, à l'exclusion des établissements publics à caractère industriel et commercial</p> <p style="text-align: center;">ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</p> <p>Prise en compte exclusivement réservée aux lauréats du concours externe du CAPET (toutes disciplines) ou du CAPLP (des seules disciplines techniques) justifiant d'au moins 5 années de pratique professionnelle en qualité de cadre (années de pratique professionnelle accomplies à partir de l'âge de 20 ans, prises en compte à hauteur des 2/3)</p> <p>NB : (ne concerne que les PLP ci-dessus désignés) qu'ils aient eu ou non la qualité de cadre, les PLP peuvent bénéficier de la prise en compte d'années d'activité professionnelle effectuées sans la qualité de cadre, à la condition expresse</p> <p>1) que le nombre d'années d'activité professionnelle soit au moins égal à 5</p> <p>2) de posséder un BTS, un DUT ou un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'avoir bénéficié d'une action de formation continue conduisant à un qualification professionnelle de niveau III au sens de la loi n° 71-577 du 16/07/1971 d'orientation sur l'enseignement technologique</p> <p style="text-align: center;">SCOLARITÉS, ALLOCATIONS, CYCLES</p> <p>- scolarité accomplie dans les E.N.S.</p> <p>- bonification d'ancienneté pour les bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'allocation d'enseignement - de l'allocation d'IUFM et/ou de l'allocation préparatoire à l'IUFM <p>- cycle préparatoire au CAPLP effectué par des élèves-professeurs qui, avant leur admission, avaient la qualité d'agent non titulaire</p> <p style="text-align: center;">SERVICES HORS DE FRANCE</p> <p>Services accomplis en qualité de professeur, lecteur, assistant, dans un établissement d'enseignement à l'étranger validés par le ministère des affaires étrangères</p>	<p>Cf supra, services d'enseignement secteur public § 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires titulaires - agents non titulaires <p>Certificat d'exercice indiquant la durée précise de la période d'exercice et l'horaire hebdomadaire</p> <p>Certificat d'exercice délivré par l'établissement, précisant la durée des services et la qualité du chercheur</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation(s) précisant les dates de début et de fin de la (ou des) période(s) d'activité professionnelle - attestation de la qualité de cadre - attestation(s) précisant les dates de début et de fin de la (ou des) période(s) d'activité professionnelle - photocopie du titre, du diplôme ou attestation de la qualification professionnelle <p>Certificat de scolarité</p> <p>Attestation de versement de l'allocation</p> <p>Attestation précisant le temps passé en cycle préparatoire</p> <p>formulaire de demande joint</p>	<p>art. 11-2 à 11-4 art. 1 dt 2014-1006</p> <p>art. 11</p> <p>art. 10 al. 3 art. 11 al. 1 art. 11-5</p> <p>art. 7 al.1 et statuts particuliers</p> <p>art. 4 al. 1 statuts particuliers</p> <p>Statut particulier des PLP (D.92-1189 du 06/11/92 art 22 al. 8)</p> <p>art. 3 al. 2</p>
--	---	--

<p style="text-align: center;">FONCTIONS D'ATER, MONITEUR OU DOCTORANT CONTRACTUEL</p> <p>Exercées par les bénéficiaires du congé sans traitement accordé aux stagiaires des corps suivants : agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP. La prise en compte intervient à la fin du congé lors de la réintégration dans le second degré.</p> <p style="text-align: center;">SERVICE NATIONAL ACTIF</p> <p>Temps de service obligatoire, quelle qu'en soit la forme : service militaire, service dans la police nationale, service de sécurité civile, service de l'aide technique, service de la coopération, service des objecteurs de conscience.</p> <p style="text-align: center;">SERVICES DE VACATAIRE</p> <p>La prise en compte éventuelle de ces services est subordonnée à l'appréciation de la nature et du nombre d'heures effectuées.</p>	<p>Certificat précisant la durée de la période d'exercice en qualité d'ATER, moniteur ou doctorant contractuel</p> <p>Document militaire mentionnant les dates d'incorporation et de libération</p> <p>Photocopie des contrats</p>	<p>Décret n°91-259 du 07/03/1991</p> <p>Loi n°71-424 du 10/06/1971 modifiée, portant code du service national art. L-63, al. 2</p>
--	--	--

SERVICES NON RETENUS

- Scolarité des élèves professeurs des IPES, des centres de formation des PEGC, des centres de formation des professeurs techniques
- Scolarité dans les écoles normales d'instituteurs
- Services d'éducation et de surveillance accomplis dans l'enseignement privé
- Temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation
- Services au pair - Emplois saisonniers
- Services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial
- Temps passé en qualité d'allocataire d'enseignement et de recherche
- Temps passé en qualité d'allocataire de recherche



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES

(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. Mme

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande, en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre, pour chaque activité, le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et signature

AVIS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable *

**Accompagné d'une lettre explicative*